

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2023/40

Objet : Animation et gestion des 3 sites Natura 2000 isérois

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président,
Vu la délibération du Comité Syndical du 05/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président
Vu la délibération du Bureau Syndical du 13/12/2023 validant la candidature du Parc pour l'animation et la gestion des trois sites Natura 2000 isérois et autorisant le Président à toutes signatures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

DECIDE

Article 1 :

Le plan de financement relatif à l'animation et la gestion des 3 sites Natura 2000 isérois est arrêté comme suit :

Dépenses	Montant estimé en € TTC	Recettes	Montant estimé en € TTC
Animation sites N2000 2024 (y compris 15 % frais indirects et 5% frais de mission)	36 042 €	UE (FEADER)	22 069 €
Action site Herretang (Etude entomologique)	3 320 €	Région Auvergne Rhône Alpes	22 069 €
Action site Charmant Som/Tourbière de Manissole (Note simplifiée de gestion et sonde lumineuse)	4 776 €		
TOTAL	44 138 €	TOTAL	44 138 €

Article 2 :

L'Europe au titre du FEADER, la Région Auvergne Rhône Alpes seront sollicitées en vue du financement de cette opération.

Ampliation adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 21 décembre 2023

Pour copie conforme
Dominique ESCARON
Président du Parc

